

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise CONNECT TP (32 rue Saint Denis 28000 DREUX – 02.34.71.04.26 – secretariat@alysia-mytpfrance.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux, 36 rue sœur Marie Boitier et rue de l'Oisivière, du 27 mai au 05 juin 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à des travaux (*Remplacement cadre et tampon L4T et K2C*), l'entreprise CONNECT TP et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, 36 rue sœur Marie Boitier et rue de l'Oisivière, du 27 mai au 05 juin 2026 (une journée entre ces dates).

**ARTICLE 2** - Pendant cette intervention :

- La circulation sera autorisée mais un empiètement sur la chaussée aura lieu ;
- La circulation pourra se faire par alternat manuel ou par feux ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

**ARTICLE 4** - Les travaux de réfection définitive de tranché seront réalisés le demandeur.

**ARTICLE 5** - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

**ARTICLE 6** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 7** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 8** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 27/05/2026

Le Maire,  
José COLLADO

